

Question écrite

N° : 2711

Distribution de l'eau potable : la sécurité sanitaire est-elle garantie ?

Le 4 juin 2014, le SCAV a envoyé un rapport d'analyse déclarant que l'eau de Sceut n'est pas conforme aux normes en vigueur et donc NON POTABLE et ce à cause de la turbidité.

La décision figurant sur ce rapport demande à l'autorité communale de Haute-Sorne d'indiquer par écrit, dans les 30 jours, quelles sont les mesures prises pour « éviter que la population ne consomme cette eau non potable »

Le 26 juin, soit beaucoup plus tard, la commune de Haute-Sorne envoie un courrier aux habitants de Sceut recommandant de faire bouillir l'eau avant consommation. Certes le problème n'est pas microbiologique... néanmoins le délai paraît particulièrement long.

Le 26 juin toujours, un habitant d'une ferme voisine de Sceut sise sur la commune de Clos du Doubs, mais alimentée en eau potable par le réseau de Haute-Sorne apprend par hasard que l'eau de son robinet (qu'on dit pourtant meilleure que l'eau en bouteille) n'est pas potable !

Cette personne écrit immédiatement à la commune de Haute-Sorne.

Le 10 juillet, la commune de Haute-Sorne répond qu'elle ignorait que des habitants hors Haute-Sorne étaient raccordés au réseau de Sceut (pourtant elle leur envoie des factures d'eau)...

Pendant, la commune conteste un dysfonctionnement car ils ont réagi selon leur courrier « dans les délais demandés par le SCAV ! »

En regard à ce cas particulier, ma question est :

- Qui est responsable de l'information à la population en cas d'eau déclarée non potable ?
- Dans quel délai cela doit-il se faire ?

Interpelé par ce qui précède, je demande au gouvernement de répondre également aux questions suivantes :

- La sécurité sanitaire est-elle garantie en ce qui concerne la consommation d'eau dans notre canton ?
- Qu'en est-il de la formation (obligatoire) des responsables chez les distributeurs d'eau jurassiens ?
- Les communes jurassienne ont elles toutes élaboré un PGA ?

Le SCAV a-t-il un devoir de contrôle sur les distributeurs d'eau jurassien ?
Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 25 février 2015

L'auteur
Raoul Jaeggi

